



Département des Alpes de Haute Provence

Mairie de Champtercier
115 rue Principale
04660 CHAMPTERCIER

ARRETÉ REGLEMENTAIRE : N° AR 04 047 AR_033_2026

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS

Le Maire de CHAMPTERCIER,

VU l'arrêté préfectoral, sur la police des lieux publics, pris en application de l'article L.3335-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L.2212-1 et/ou L. 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 3334-2 du Code de la Santé Publique ;

VU la demande de Monsieur Hugues Blot, Brasserie Bevedis, sollicitant l'autorisation d'organiser l'animation « des Gassendiales » de Champtercier

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : M. Hugues Blot, Brasserie Bevedis, demeurant Impasse du Four-04510 Le Chaffaut St Jurson est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie le vendredi 14 août 2026 sur le parvis de la salle polyvalente à l'occasion des festivités dites « Gassendiales ».

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le 15 août 2026. Elle est personnelle, incessible.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais

exclusifs du permissionnaire.

-

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'information de la commune de Champtercier

Fait à Champtercier, le 12 août 2026

Le Maire

Sildric Esmiol

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,

Guillaume TRUC

